

ARTICLE 8

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint Michel Chef Chef, le 10 février 2025.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué
Au développement urbain, Travaux et Cadre de vie

Yvon JACOB.



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20250214-3-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 14-02-2025

Publication le : 14-02-2025

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN